RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT FINANCÉS PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION N° DM-26-359

EN DATE DU 06 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipale du 23 mars 2022 relative à l'établissement des conventions de prestations de service pour le financement de la Prestation de service unique (PSU) et bonus associés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer avec la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne (CAF) les conventions permettant le versement des subventions au titre des exercices 2027 à 2031, prenant effet à compter du 1er janvier 2027 ;

D É C I D E

DE SIGNER les conventions d'objectifs et de financement numéros : 2190-3979-4,2190-3980-4,2190-3981-4, 2190-3982-4, 2190-3984-4, 2190-3986-4, 2190-3987-4, 2190-3988-4, 2190-3967-4 ;

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261006-lmc1H14702H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/10/2026
Date de Publication : 06/10/2026